



## Vous voulez importer une voiture particulière ou une camionnette. QUELLE DEMARCHE EN VUE DE L'IMMATRICULATION ?

Cette fiche concerne les voitures particulières et camionnettes neuves ou usagées, couvertes par une réception par type CEE ou nationale française.

### A - PROCÉDURE D'IMMATRICULATION DIRECTE EN PRÉFECTURE



L'immatriculation directe en préfecture évite d'avoir à demander une attestation d'identification. Cette procédure repose sur la présentation d'un certificat de conformité communautaire (ou certificat d'immatriculation communautaire). Elle concerne les véhicules ayant fait l'objet d'une réception européenne et répondant aux critères mentionnés dans le cadre ci-dessous :

#### Véhicules ayant fait l'objet d'une réception communautaire

→ **neufs** obligatoirement munis de leur certificat de conformité communautaire ;

→ **usagés** munis :

- soit d'un duplicata du certificat de conformité communautaire délivré par le constructeur
- soit de l'original du certificat de conformité communautaire restitué et visé par les autorités de l'Etat d'immatriculation ;
- soit du certificat d'immatriculation communautaire complètement renseigné.

#### Définition des termes neuf et usagé

- un véhicule neuf est un véhicule qui n'a jamais été immatriculé dans une série définitive. Il peut donc s'agir d'un véhicule dépourvu de toute immatriculation ou bien ayant fait l'objet d'une immatriculation provisoire dans le pays de provenance.
- un véhicule usagé est un véhicule qui a été immatriculé dans une série définitive à l'étranger, et ce, quelle que soit le kilométrage.

### B - PROCÉDURE D'IDENTIFICATION

Pour les véhicules qui ne répondent pas aux critères décrits au point A précédent, il est nécessaire d'obtenir une attestation d'identification soit auprès du constructeur, soit auprès de la DRIRE.



## Demande d'identification par la DRIRE...

### Qu'est ce qu'une identification ?

L'identification, réalisée indifféremment par la DRIRE ou le constructeur, est une opération qui se limite à la définition et à la communication, des informations nécessaires à l'établissement du certificat d'immatriculation (carte grise) par les préfectures.

Dans la plupart des cas, la présentation du véhicule n'est pas nécessaire.

Dans le cas rare où la base de données des DRIRE ne permet pas d'identifier le véhicule le recours au constructeur est indispensable. Ce dernier délivrera, selon la nature du véhicule, soit une attestation d'identification, qui permet une immatriculation directe, soit une attestation technique permettant de faciliter la réception à titre isolé par la DRIRE.

### Si vous avez choisi l'identification par la DRIRE :

#### ☞ Liste des pièces à fournir :

Demande d'identification d'une voiture particulière neuve ou usagée acquise dans l'Espace Economique Européen et couverte par une réception par type CEE ou nationale française.

	<b>véhicule neuf</b>	<b>véhicule usagé</b>
➤ Demande d'identification (réf : <a href="#">V-1_01-1d</a> )	<b>X</b>	<b>X</b>
➤ Chèque bancaire ou mandat Cash à l'ordre du Régisseur des Recettes de la DRIRE du montant en vigueur.	<b>X</b>	<b>X</b>
➤ Le titre d'immatriculation étranger ou si celui-ci a été retiré par les autorités administratives du pays d'origine : <ul style="list-style-type: none"><li>• soit une pièce officielle prouvant l'origine de propriété du véhicule ou certifiant que le titre de circulation a été retiré</li><li>• soit un certificat international pour automobile en cours de validité délivré par les autorités du pays d'origine</li></ul>	certificat provisoire s'il existe (nota 2)	<b>X</b> <b>Original (nota 1)</b>
➤ Certificat de conformité établi par le constructeur justifiant de la conformité du véhicule soit à la réglementation du pays de provenance, soit à la réglementation européenne.	<b>X</b> <b>Original (nota 1)</b>	Facultatif (nota 2)
➤ Une enveloppe grand format portant le nom et l'adresse du demandeur pour envoi de votre attestation	<b>X</b>	<b>X</b>

**NOTA 1 : Documents à fournir en original plus une copie.**

**NOTA 2 : Ces documents sont à fournir s'ils sont en votre possession. Ils peuvent faciliter l'identification.**

**Le dossier complet constitué des documents originaux doit être adressé ou déposé à l'adresse indiquée sur la dernière page du dossier d'information.**

**Lors de la transmission du dossier à la Préfecture, il conviendra de joindre aux pièces du dossier :**

- Une attestation de contrôle technique (datant de moins de six mois) validée et délivrée en France pour les véhicules de plus de 4 ans ;
- Un titre de propriété.

# Comment remplir...

## La demande d'identification ?

La demande d'identification doit être intégralement renseignée et signée. Toute information incorrecte ou manquante peut compromettre une identification rapide par la DRIRE. Toute demande incomplète ou mal renseignée devra être complétée. Si vous avez des difficultés à trouver l'une ou l'autre des informations demandées, n'hésitez pas à vous rapprocher d'un professionnel, garagiste ou concessionnaire.

VP : voiture particulière  
 Mtte : moto  
 Ctte : camionnette

**DEMANDE D'ATTESTATION D'IDENTIFICATION**

**1. Demande présentée par :**  
 M., Mme, Sté (1) NOM : ..... Prénom : .....  
 Adresse : .....  
 N° de téléphone : .....

**2. Renseignements généraux :**  
 N° d'immatriculation : ..... Pays de provenance : ..... Kilométrage : ..... km  
 Date de 1<sup>re</sup> mise en circulation : ..... Puissance fiscale en France (chasse) : .....  
 Marque : ..... Appellation commerciale : ..... Genre : .....  
 Type «Mines» (si connu) : ..... Poids à vide : ..... (relevé sur le titre de circulation)

**3. Plaque constructeur :**  
*Recopier ici, dans l'ordre, les informations indiquées sur la plaque constructeur, placée en général dans le compartiment moteur, dans le coffre ou le montant de portière droite. L'emplacement de cette plaque est précisé dans la notice d'utilisation du véhicule. Le numéro de réception CE (européen) n'est à porter que s'il existe.*

N° de réception CE :	e	*		/		*		*		
N° d'identification :										

Poids total en charge : ..... kg  
 Poids total roulant : ..... kg  
 Poids maxi essieu AV1 : ..... kg  
 Poids maxi essieu AV2 : ..... kg

**4. Carrosserie :**  
 Type : ..... (ex. : conduite intérieure, cabriolet, break, fourgon, etc)  
 Nombre de places assises : ..... Nombre de portes latérales : ..... Présence d'un hayon arrière (OUI - NON)

**5. Moteur :**  
 Type : ..... (Voir la plaque posée sur le moteur, pour son emplacement se reporter à la notice d'utilisation)  
 Cylindrée en cm<sup>3</sup> : ..... Carburant (1) : Essence - Gazole - GPL - Autre  
 Puissance réelle (kW) : ..... Dépollution pot catalytique : GUVION  
 Alimentation (1) : carburateur - injection électronique / mécanique - avec turbo compresseur

**6. Transmission**  
 Roues motrices (1) : avant - arrière - 4 x 4  
 Dimensions des pneumatiques : - Avant : ..... Arrière : .....  
 Boîte de vitesses (1) : Manuelle - Automatique - Variateur ..... Nombre de vitesses (1) : 3 - 4 - 5 - Autres

**7. Aménagements particuliers éventuels (par véhicule équipé GPL ou aménagé en autocaravane) :**

J'atteste sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et que le véhicule n'a pas fait l'objet de transformations notables.  
 Fait à ..... le .....  
 : Rayer les mentions inutiles



**Exemples d'emplacement d'une plaque constructeur**

- sur le montant de porte
- sur le tablier avant
- sur le passage de roues
- dans le coffre arrière

**CI pour conduite intérieur**  
 Break  
 Cabriolet  
 Fourgon

La référence moteur peut être sur une plaque rivetée ou soudée ou directement gravée sur le bloc moteur. L'emplacement est précisé sur le manuel d'utilisation de votre véhicule.

**Dimension des pneumatiques :**  
**Exemple : 185/65R15**

En cas de carburant GPL un dossier spécifique est nécessaire.



**ANNEXE 1**  
**IDENTIFICATION FORM**  
**Directions for use**

**Note : Each information on this identification form should be carefully filled out.**  
**In case of difficulties, ask assistance to a professional motor mechanic or dealer car.**

**(1) CLAIMANT :**

Fill in this case main information about you.

Write specially your phone number where you can be called during office hours.

**(2) VEHICLE :**

To fill in this paragraph, check the information's **on the car itself** and **on the logbook**.

Write "**VP**" for a personal car, "**CTTE**" for a small van or "**MTTE**" for a motorbike. Write "**autre**" in other case.

**(3) MANUFACTURER PLATE :**

Copy, **exactly in the same order all the information's as it is marked on the manufacturer plate**.  
This plate is generally fixed in the engine compartment or on the upright of the right door or in the boot.

The instructions manual indicates where this plate is.

The first line " n° de réception CE" has to be completed only if a CE number is mentioned.

**(4) BODY :**

Write "**CI**" for a personal car, "**Break**" for an estate car or "**Cabriolet**" for a convertible car.

A "**hayon arrière**" is a boot door which, in opening position, allows the access to the car interior.

Examples : a RENAULT CLIO or a PEUGEOT 106 : YES ; a MERCEDES C series : NO

**(5) ENGINE :**

The engine type, **essential information**, is marked, either on a riveted plate or directly carved on a joint plan of the engine.

The instructions manual indicates where is this plate or you may be helped by a professional.

**(6) TRANSMISSION :**

The gears may be mechanical "**mécanique**" (the car has 3 pedals) or automatic "**automatique**" (the car has 2 pedals).

The tyre sizes are marked on the side of the tyre and may be different between the front wheels and the back wheels. Example : 175/70 R 14

Write "**AV**" if the transmission is made at the front wheels, "**AR**" at the back wheels or "**4X4**" for a four wheels drive

**(7) SPECIAL EQUIPMENTS :**

Indicate for example if the car has been fitted out as a **motor home** or is equipped with **LPG** (Liquid Petrol Gas)..

You must **date and sign** this form.

TAKE CARE

Abstract from French penal code "Article 441 – 6". If you mentioned wrong information to obtain an official form you may be condemned to two years of jail and to be fined 200 000 francs.